

5905/19 LIMITE

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2018/2019

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 12 février 2019

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 12 février 2019

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 314/2004 du Conseil
concernant certaines mesures restrictives à l'égard du Zimbabwe

E 13822



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 12 février 2019
(OR. en)

5905/19

Dossier interinstitutionnel:
2019/0035 (NLE)

LIMITE

CORLX 42
CFSP/PESC 76
RELEX 73
COAFR 20
COARM 18
FIN 85

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: RÈGLEMENT DU CONSEIL modifiant le règlement (CE) n° 314/2004 du
Conseil concernant certaines mesures restrictives à l'égard du Zimbabwe

RÈGLEMENT (UE) 2019/... DU CONSEIL

du ...

**modifiant le règlement (CE) n° 314/2004 du Conseil
concernant certaines mesures restrictives à l'égard du Zimbabwe**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 215,

vu la décision (PESC) 2019/... du Conseil du ... modifiant la décision 2011/101/PESC concernant des mesures restrictives à l'égard du Zimbabwe¹⁺,

vu la proposition conjointe de la haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité et de la Commission européenne,

¹ JO L ... du ..., p.

⁺ JO: veuillez insérer la date d'adoption et le numéro de la décision figurant dans le document ST 5903/2019 et compléter la note de bas de page correspondante.

considérant ce qui suit:

- (1) Le règlement (CE) n° 314/2004 du Conseil¹ met en œuvre plusieurs mesures restrictives prévues par la décision 2011/101/PESC², notamment le gel des fonds et des ressources économiques d'un certain nombre de personnes physiques ou morales, d'entités et d'organismes.
- (2) Le ... 2019, le Conseil a adopté la décision (PESC) 2019/...⁺ supprimant les noms de deux personnes de l'annexe II de la décision 2011/101/PESC.
- (3) Il convient de modifier l'annexe IV du règlement (CE) n° 314/2004 en conséquence.
- (4) Le présent règlement doit entrer en vigueur le jour suivant celui de sa publication,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

¹ Règlement (CE) n° 314/2004 du Conseil du 19 février 2004 concernant certaines mesures restrictives à l'égard du Zimbabwe (JO L 55 du 24.2.2004, p. 1).

² Décision 2011/101/PESC du Conseil du 15 février 2011 concernant des mesures restrictives à l'encontre du Zimbabwe (JO L 42 du 16.2.2011, p. 6).

⁺ JO: veuillez insérer la date d'adoption et le numéro de la décision figurant dans le document ST 5903/2019.

Article premier

L'annexe IV du règlement (CE) n° 314/2004 est remplacée par l'annexe du présent règlement.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le

Par le Conseil

Le président

ANNEXE

"ANNEXE IV

Liste des personnes visées à l'article 6, paragraphe 4

Personnes

	Nom (et alias éventuels)
3.	Chiwenga, Constantine
4.	Shiri, Perence (<i>alias</i> Bigboy) Samson Chikerema
5.	Sibanda, Phillip Valerio (<i>alias</i> Valentine)

".
